

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE PREMIER B

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

I. A. – Dans la deuxième phrase de l'article 1^{er} de la Constitution, après les mots : « d'origine », sont insérés les mots : « , de sexe, d'orientation sexuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une modernisation de la Constitution passe une adaptation de notre Constitution aux réalités des discriminations subies par les concitoyens. Si en 1958 la discrimination fondée sur le sexe et sur l'orientation sexuelle n'était pas une préoccupation majeure, elle doit l'être aujourd'hui. La lutte contre la discrimination liée au sexe ou à l'orientation sexuelle doit figurer parmi les principes fondateurs de notre République.